



République Française
.....
Liberté - Egalité - Fraternité
.....

ARRETE DU MAIRE n° 24 / 2023
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
(un par an et par grade)

Le Maire de Coti Chlavari,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 11 / 2023 du 17/02/2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social technique en date du 07/02/2023

Vu la délibération n° 01 / 2019 du 22/01/2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables » après avis du comité technique en date du 16/10/2018

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^e classe est fixé comme suit:

Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
CIPRIANI PASCAL	REDACTEUR	01/01/2023

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé(e).

Fait à Coti Chlavari

le 21/04/2023
Le Maire

PAR DÉLÉGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT
Jean-Paul ANTONA

Monsieur le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le Signature de l'agent